



DELIBERATION N° 18/2009 du 20 Mars 2009

**Acceptant le principe de la reconduction des opérations d'autocontrôle
de la potabilité de l'eau distribuée par l'A.E.P. de la Commune de HUAHINE
et sollicitant un financement du F.I.P.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** les Arrêtés n° 1639 et 1640/CM du 17 Novembre 1999, fixant les normes de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif, et fixant le programme de contrôle de la qualité de ces eaux ;
- Vu** la convention n° 1/2008 passée avec l'Institut Louis MALARDE pour la réalisation du contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine appelé encore « autocontrôles » de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** les inscriptions budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1 : Le principe de la reconduction des opérations d'autocontrôle de la potabilité de l'eau distribuée par l'A.E.P. de la Commune de HUAHINE est accepté.

Article 2 : La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier du F.I.P. à hauteur de *six cent trente et un mille neuf cent treize (631 913) Francs cp ./.* soit un taux de 80%.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

- F.I.P. (80%)	631 913 Fcp./.
- Fonds Propres (20%)	<u>157 979 Fcp./.</u>
	789 892 Fcp./.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer la convention d'aide financière du F.I.P., celle relative aux prestations d'analyse d'autocontrôle de potabilité de l'eau ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

1 -	Mr	FAATAU Félix	Maire	P
2 -	Mme	HUUI épouse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	P
3 -	Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint	P
4 -	Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	P
5 -	Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	P
6 -	Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint	P
7 -	Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	P
8 -	Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	P
9 -	Mr	TIATIA David	8e Adjoint	P
10 -	Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
11 -	Mr	TSING TIN Félix, Anitihi	Maire-délégué de TEFARERII	P
12 -	Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	P
13 -	Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
14 -	Mr	ROURA-ARUTAHU Jacques	Maire-délégué de FITII	P
15 -	Mme	MARE épouse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal	P
16 -	Mr	TAINANUARII Joël	Conseiller municipal	P
17 -	Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-Délégué de PAREA	P
18 -	Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal	P
19 -	Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	P

(A : Abstention - P : Pour - C : Contre)

Sont absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

1 -	Mr	LISAN Marcelin	Conseiller municipal
2 -	Mme	VAIHO épouse HEITAA Dorida dite Papy	Conseiller municipal
3 -	Mme	TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	Conseiller municipal
4 -	Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal
5 -	Mme	ATAE épouse HIOE Hana	Conseiller municipal
6 -	Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal
7 -	Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal

8 -	Mr	FAATAUIRA Camille	Conseiller municipal
9 -	Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA
10 -	Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU

Le Maire,

Indications sur le résultat du vote :

Présents : 19
 Votants : 19 dont 0 pouvoirs
 Abstentions :
 Exprimés : 19
 Votes pour : 19
 Votes contre : 0

Félix FAATAU

La délibération est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Contôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
 après réception en Subdivision

le 01 AVR. 2009

et publication ou notification

du 01 AVR. 2009

Le Maire,

Félix FAATAU